



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Delocalisations

Question écrite n° 3235

### Texte de la question

M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre delegue a l'aménagement du territoire et aux collectivites locales sur les modalites d'application de la politique de delocalisation d'activites publiques qu'avait engagee le gouvernement de Mme Edith Cresson. Sans doute, certains des transferts envisages pourront-ils concourir a l'aménagement du territoire et, a travers un reequilibrage des activites economiques et de l'emploi, contribuer a la revitalisation de zones affectees par des problemes de reconversion. Toutefois, il n'est pas certain que la realisation de la totalite des projets arretes en novembre 1991 reponde, dans tous les cas, a ces objectifs et puisse etre poursuivie sans une reflexion plus approfondie qui prendrait en compte leur opportunité, leur coherence juridique, administrative et economique ainsi que la realite des couts induits dans une conjoncture peu propice a l'alourdissement des charges publiques. Il lui demande donc selon quelle procedure pourrait etre organisee cette concertation indispensable qui devrait deboucher sur l'actualisation et la validation eventuelle d'operations concues dans des conditions de grande precipitation.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaitre selon quelles modalites les decisions de transfert en province d'activites publiques prises avant la mise en place du present gouvernement, et dont la mise en oeuvre souleve parfois de serieuses difficultes, pourraient etre modifiees ou validees. La necessite d'un examen de ces decisions n'a pas echappe au Gouvernement. Ainsi, tout en annoncant que la politique de transfert en province des administrations dont les missions et le fonctionnement ne justifient pas leur maintien en Ile-de-France serait poursuivie, le Premier ministre n'a pas manque de preciser que les projets non encore engages et paraissant inopportuns seraient reexaminees. Dans ce cadre, le comite interministeriel d'aménagement du territoire, qui s'est tenu a Mende le 12 juillet 1993, a tout d'abord suspendu l'application des decisions les plus difficiles a mettre en oeuvre ; ensuite, abandonne un certain nombre de sites d'accueil qui ne semblaient pas avoir ete choisis de maniere suffisamment objective et argumentee ; enfin, invite les administrations concernees a redefinir et preciser d'autres decisions de transferts, de sorte que ceux-ci puissent se realiser sans affaiblir la capacite operationnelle des services concernees. Les projets en cause sont nettement identifiés. Les autres, qui constituent la grande majorite, seront mis en oeuvre sans avoir a surmonter des obstacles majeurs. Pour l'avenir, le Gouvernement entend que la politique d'implantation des administrations sur le territoire soit menee de facon coherence, concertee et economique des deniers publics. Conformement aux decisions prises par le comite interministeriel d'aménagement du territoire du 12 juillet dernier, les prefets de region ont ete invites a faire des propositions concernant les capacites et opportunités d'accueil des territoires qu'ils administrent pendant que les administrations reflechissent a de nouvelles possibilites de redeploiement. La synthese des logiques territoriale et fonctionnelle sera realisee avant la fin de l'annee par la delegation a l'aménagement du territoire et a l'action regionale. Le Gouvernement sera alors en mesure de prendre de nouvelles decisions en debut d'annee 1994 en etant dument eclaire par les etudes et la concertation qui se seront deroulees prealablement.

## Données clés

**Auteur** : [M. Dominati Laurent](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3235

**Rubrique** : Aménagement du territoire

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et collectivités locales

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et collectivités locales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juillet 1993, page 1872

**Réponse publiée le** : 18 octobre 1993, page 3546